

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 51 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dép<sup>t</sup>. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10; A Paris, chez M. Alexandre MENTRE, libraire, place de la Bourse.

LYON, 7 AVRIL 1831.

CE QUE LE GOUVERNEMENT A DROIT D'EXIGER DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.

C'est, en premier lieu, ce qui est dans le serment des fonctionnaires; c'est-à-dire la fidélité au roi des Français, l'obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois, enfin le soin apporté à faire exécuter les lois, d'après la nature des pouvoirs délégués à chacun. Il y a en outre des devoirs spéciaux pour chaque espèce de fonctions, tels sont l'aptitude, le travail, l'usage consciencieux de l'autorité, enfin l'obéissance hiérarchique envers les fonctionnaires supérieurs, mais pour les objets seulement qui dépendent de l'exercice des fonctions. Hors cela, le gouvernement a-t-il quelque chose à exiger des fonctionnaires? nous ne le pensons pas. La fidélité dont il demande une garantie par le serment, doit-elle s'interpréter dans un sens si étendu que l'adhésion à la forme du gouvernement et à son chef ne suffise pas, et qu'il soit nécessaire encore de s'unir de cœur et d'âme à ces systèmes ministériels aussi mobiles que leurs auteurs? Le vouloir ainsi, ce serait entièrement dégrader les dépositaires de l'autorité publique, ce serait demander qu'aucun homme de cœur et de conscience ne consentît à se charger d'un fardeau avilissant. Il n'y a pas d'administration en France, depuis huit mois, qui n'ait vu passer trois ou quatre ministres; aurait-il donc fallu que tous les fonctionnaires publics du royaume eussent trois ou quatre fois arboré une conscience nouvelle? Il nous semble que depuis trop long-tems leur servilisme a nuï à la considération dont ils devraient être entourés, et qu'il serait à désirer que des mœurs plus dignes d'un pays libre signalassent la régénération de la France. Il y a bien assez de ce servilisme volontaire qui portera toujours un trop grand nombre de fonctionnaires à flatter leurs supérieurs, en épousant leurs passions et en se faisant les champions de leurs idées, sans y ajouter encore le servilisme imposé sous peine de destitution.

Quoi donc! un fonctionnaire peut-il être de l'opposition? Nous n'hésitons pas à répondre qu'oui, pourvu que la manifestation de ses sentimens d'opposition ne nuise pas à l'obéissance hiérarchique qu'il doit aux fonctionnaires supérieurs pour les choses qui ressortent de l'exercice de ses fonctions. Par exemple, un officier qui trouve injuste la guerre déclarée ne doit pas moins servir, s'il n'aime mieux donner sa démission. Mais rien n'empêche que tout en servant avec zèle, il ne manifeste une opinion contraire au ministre qui a déclaré la guerre. Un préfet reçoit une circulaire; il n'a que l'option entre la retraite ou l'obéissance. Mais si ce préfet est membre de la chambre des députés, sa conscience sera-t-elle enchaînée à toutes les propositions ministérielles? Un magistrat de parquet ne pourra pas sans doute se dispenser de requérir l'exécution d'une loi, quand même il la juge mauvaise; mais, comme écrivain, il la signalera très-légitimement à la sagesse des législateurs; comme électeur, il donnera son vote à des députés disposés à la changer.

Mais que faut-il dire de cette portion bien plus nombreuse de fonctionnaires qui ne se rattachent pas à l'action ministérielle proprement dite, ou qui exercent des branches de services publics régis par des principes invariables, tels que les receveurs des deniers publics, les administrateurs des biens de l'Etat, les employés des mines, des ponts et chaussées, etc.? Lorsqu'un receveur est bon comptable, qu'un ingénieur est laborieux et capable, etc., a-t-on quelque chose de plus à lui demander, et faut-il faire dépendre sa destitution de ce qu'il pense sur la question de la guerre et de la paix, ou sur la loi électorale?

Ces fonctionnaires, dit-on, exercent une influence qu'ils tiennent de leur position, des émolumens qu'ils reçoivent; elle est le fruit de la confiance qui leur a été accordée par le gouvernement, et ils ne peuvent, sans le trahir, s'en servir contre lui. Oui, nous vous accordons cela quant au roi constitutionnel. La fidélité envers lui est, nous le répétons, le premier devoir de tout dépositaire des pouvoirs publics, soit délégués, soit électifs. Mais est-on infidèle au roi constitutionnel quand on pense que son ministère suit un faux système? Ne serait-ce pas, au contraire, manquer à son devoir que de se taire sur des erreurs qui peuvent compromettre le trône avec le pays?

Les fonctionnaires publics tiennent leurs appointemens, en premier lieu, de la nation qui paye le budget; en second lieu, du roi, qui est avant tout l'homme de la nation. Les ministres ne sont que des agens obligés de considérer, en donnant les places, non leur intérêt, mais le bien public, et de faire des amis dévoués au pays et au roi, et non des créatures à eux-mêmes.

Acceptons la question dans toute son étendue. Quand le roi choisit un ministre, il l'investit de sa confiance à l'effet d'appliquer un système convenu. Ce système est bon ou mauvais: s'il est bon, le ministère en partage la gloire avec le roi; s'il est mauvais, le ministère en répond seul. Mais pour que cette responsabilité soit juste, il faut que le cabinet ait été à même de faire exécuter ses plans, et qu'il ait en main toute la puissance royale à l'effet de vaincre les obstacles qu'il rencontre. Nous ne nions rien de cela; nous admettons aussi que le ministère en général, et chaque ministre en particulier, ont droit de requérir obéissance de tous les fonctionnaires subordonnés, depuis le directeur-général jusqu'au garde-champêtre. Mais en accordant cette dépendance du fonctionnaire, nous réclamons la liberté de l'homme et du citoyen. Conduisez-vous dans l'exercice de vos fonctions de manière à ce que toute l'administration ne fasse qu'un avec le ministère; celui-ci a le droit de l'exiger et de vous donner à choisir entre votre place et l'obéissance. Mais, hors de vos fonctions, soyez libres; et, députés, électeurs, citoyens, ne prenez plus conseil que de vous-mêmes. C'est à vous seuls de voir si, entre votre caractère public et votre caractère de citoyen, il y a une trop grande opposition pour que vous ne deviez pas abdiquer l'un en faveur de l'autre. Ce n'est pas aux ministres de le rechercher; ils n'ont d'investigation que sur les actes du fonctionnaire; ceux du citoyen ne relèvent que de sa conscience et des lois.

Ces considérations s'appliquent aux destitutions dont le ministère vient de frapper les signataires des associations nationales. D'une longue discussion à la tribune, il est demeuré douteux si ces associations étaient ou non hostiles au ministère, et il est probable que si l'adhésion de beaucoup était dans leur pensée un acte d'opposition, un grand nombre aussi a souscrit dans l'unique intention d'apporter le secours d'un zèle plus ardent à la royauté populaire. Mais à prendre l'interprétation la plus défavorable, à supposer que l'adhésion à l'association nationale soit nécessairement un acte d'opposition, on conviendra au moins que c'était un acte en dehors de toutes fonctions publiques et ne pouvant nuire en aucune façon aux devoirs qu'on aurait pu avoir à remplir d'ailleurs comme fonctionnaire. En vérité, nous ne pouvons concevoir pourquoi M. Dubois-Aimé, pour avoir souscrit, aurait été moins bon directeur des douanes, et M. Lamarque moins habile à contrecarrer les carlistes de l'Ouest.

Il est vraiment déplorable de voir avec quelle facilité les hommes de l'opposition, devenus hommes du pouvoir, oublient les principes qu'ils ont professés! Que n'a-t-on pas dit de l'oppression des fonctionnaires publics par les ministères de la restauration? Qu'on se rappelle ces brutales destitutions qui faisaient soulever d'indignation les hommes de cour eux-mêmes! Pourtant M. de Polignac n'osa pas exercer ses ressentimens dans l'intérieur du palais de son maître. M. de Glan-devès, plus heureux que M. de Laborde, put impunément pour ses fonctions de gouverneur des Tuileries être le chef de l'opposition de cour. Quels cris n'excita pas la disgrâce de M. de Semailons? Ces révocations, consignées dans le *Moniteur* comme des châtimens publics du crime de lèze-ministère, et comme des menaces envers la masse des fonctionnaires, ont contribué peut-être plus que toute autre chose à la ruine de la restauration. Elles ont aliéné les esprits; elles ont écarté du pouvoir tous les hommes véritablement zélés; car le véritable zèle ne craint pas de dire la vérité au prix d'une disgrâce. Elles n'ont laissé dans toutes les avenues du trône que des serviteurs automatiques ou des gens partageant les passions en faveur. Il n'y a plus rien eu d'étonnant dès-lors que la cour égarée par ses propres penchans, et méconnaissant l'état des esprits, abusée peut-être sur les vœux de la nation, ait été précipitée dans un abîme que ses serviteurs, réduits au rôle de muets, ne lui ont pas fait apercevoir.

La liberté de langage laissée aux fonctionnaires publics serait une garantie pour le gouvernement; car vous ne pouvez pas suspecter les intentions des gens qui vous sont attachés par la reconnaissance. Leur opposition, c'est de l'affection, c'est de la sincérité; ils gagneraient bien mieux à se taire. En vain vous ne punirez, pas par des destitutions, la franchise des discours; le moyen de parvenir sera toujours d'être de l'avis de ceux qui disposent de l'avancement qu'on espère. Si donc on vous dit la vérité sans intérêt, croyez au moins aux convictions de ceux qui auraient meilleure chance à vous flatter. Songez enfin, qu'à côté du désagrément d'être contredit, est l'avantage d'être averti.

En résumé, nous voulons que l'action du gouverne-

ment soit entière, et qu'elle soit secondée par les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions; mais nous voulons que, cet exercice à part, ils soient indépendans comme tous les citoyens; qu'ils puissent comme le dernier des français avoir une opinion à eux, et la manifester; en un mot, que jamais on ne puisse imputer au fonctionnaire la liberté du citoyen.

MILAN, 3 février 1831.

Depuis l'affaire de Rimini, les patriotes italiens ont pris position à la Cattolica, près Pésaro. Là ils furent attaqués par les Autrichiens. Un combat opiniâtre, quoique disproportionné, s'engagea, et les Italiens se rendirent maîtres de huit pièces de canon. La cavalerie et l'infanterie autrichienne ont beaucoup souffert: le prince de Lichtenstein, officier de cavalerie, a été blessé mortellement. Les Autrichiens ayant reçu des renforts, les Italiens furent obligés de se retirer sur Ancône.

Nous lisons dans une lettre de Paris que le corps germanique a déclaré sa neutralité en cas de guerre entre la France et l'Autriche.

NOUVELLES DU NORD.

Vienne, 27 mars.

Nous avons reçu hier par voie extraordinaire les journaux de Paris du 19 qui contiennent les débats de la chambre des députés du 18. Leur lecture a causé naturellement une vive satisfaction, et quoique des nouvelles rassurantes sur les desseins du nouveau ministère eussent été déjà reçues par voie officielle, cependant les discours de MM. Casimir Périer et Sébastiani ont servi beaucoup à éclairer le public et à inspirer aux plus timides l'espérance de la conservation de la paix. Notre gouvernement ne négligera certainement rien pour donner au cabinet français des preuves de son assentiment, et, en harmonie avec le principe que les ministres de Louis-Philippe ont exprimé, il contribuera de tout son pouvoir à la consolidation du gouvernement de la France. Aussi l'ardeur avec laquelle on se livrait ici aux préparatifs de la guerre, paraît-elle avoir perdu quelque chose; ce qu'il faut sans doute attribuer à la nouvelle idée qu'on a prise des intentions des ministres de la France, et aux nouvelles satisfaisantes que nous avons reçues d'Italie. Nos fonds paraissent se relever.

Hier circulait le bruit que des soldats russes avaient été empoisonnés à Pulawy par les habitans, et que le feld-maréchal Diébitsch ordonnait de rigoureuses recherches pour constater ce crime. Mais tant de nouvelles incroyables et monstrueuses se répandaient ici tous les jours, que de cent qu'on débite aucune ne mérite confiance si elle n'est fondée sur des témoignages authentiques.

Des lettres de Constantinople jusqu'au 14 mars sont arrivées à Vienne; elles confirment l'annonce des préparatifs de la Porte; dans quel but le sultan fait-il de si grands frais? le public l'ignore et conjecture toujours qu'il a quelque secret dessein. Il est certain que beaucoup d'émissaires français séjournent en Turquie, qu'ils jouissent d'une grande influence par ceux de leurs compatriotes dont le ministère turc a accepté les services militaires, et qu'ils sont en relation avec des personnages considérables du pays. On assure en conséquence que la Porte agit sous la direction d'un parti français dont elle suit les plans.

— L'*Observateur autrichien* du 29 donne des nouvelles de la Pologne jusqu'au 21. Le général Rudiger s'est mis en marche du Bug vers Zamosc, et l'avant-garde du quartier-maître-général, comte Toll, a paru le 19 devant cette citadelle, et était arrivée le 16 à Krasnoslaw. Dwer-nicki s'est retiré sur tous les points, et il paraît d'après la direction de ses coureurs qu'il essaiera de passer la Vistule à Zawichost. Des divisions de cavalerie russe qui se trouvent à Janow et à Belgoray nuiront beaucoup à l'exécution de cette manœuvre.

Nul doute, suivant l'*Observateur autrichien*, que l'armée russe ne fasse des préparatifs sur plusieurs points de la rive droite de la Vistule, de Garvolin jusqu'à Pulawy pour traverser le fleuve.

— La *Gazette de Berlin* et la *Gazette d'Augsbourg* du 3 avril ne contiennent aucune nouvelle intéressante sur la Pologne.

COURS COMPLET DE MATHÉMATIQUES,

D'APRÈS UNE NOUVELLE MÉTHODE D'ANALYSE,

Par L. A. BOILLOT.

Au profit des indigens de la ville.

La commission administrative des bureaux de bienfaisance a l'honneur de prévenir le public, que ce cours s'ouvrira le quinze



avril mil huit cent trente-un, dans la salle de MM. les architectes, palais St-Pierre, à 6 heures du matin, et se continuera tous les jours à la même heure.

La souscription par trimestre est de 24 fr., et, conformément au prospectus, reste ouverte chez M. l'ariue, notaire, place des Carmes, n° 5.

Des places seront réservées pour les Dames.

Les membres de la commission,

JANSON, président; DIAN, secrétaire;  
CAPELIN, RICHARD, CABAUD.

Compte rendu par les commissaires du concert donné au bénéfice des ouvriers sans travail, le 20 mars 1851, par la 2<sup>e</sup> légion de la garde nationale.

La recette s'est élevée à . . . . . 2,750 50

FRAIS.

Versé à M. Rieussec pour compte de la 1 <sup>re</sup> légion . . . . .	f. c.	125
Location et réparations d'instruments, achat et copie de divers morceaux de musique . . . . .	75	20
Aux tapissier, lampiste, menuisier et imprimeur-lithographe, pour fournitures ou réparations . . . . .	438	65
Gratifications aux diverses personnes employées au concert . . . . .	106	
Versé à M. Rieussec, trésorier du comité des indigens. Lyon, le 5 avril 1851.	1,987	65

BRUNY, président; ZENDEL, trésorier;  
E. LAGRANGE, secrétaire.

M. Jean-Louis Poizat, négociant, a prêté serment hier soir, à l'audience du tribunal de commerce, en qualité d'agent de change près la Bourse de Lyon, en remplacement de M. Girier aîné, démissionnaire.

Les sieurs Joseph Petit et Antoine Larchet, sergens; Joseph Montellier, soldat, sont invités à se présenter dans le plus bref délai, au bureau de l'état-major de la place, à l'Hôtel-de-Ville, pour y prendre connaissance de pièces qui les concernent.

PARIS, 5 AVRIL 1851.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

M. le général Bachelu avait demandé à M. le ministre de la guerre d'être replacé dans la position de retraite dont la révolution de juillet l'avait tiré; sa démission de commandant de la 19<sup>e</sup> division militaire était le premier acte d'une telle démarche. M. le ministre de la guerre, en acceptant cette démission, voulut faire conserver M. le général Bachelu sur le cadre de disponibilité. Voici ce que ce dernier répondit dans une lettre toute récente :

« Il m'en coûte, M. le maréchal, de repousser par un refus publiquement constaté, un témoignage personnel de bienveillance et d'estime; car je ne puis qualifier autrement votre procédé.

» Néanmoins tel est l'aveuglement de l'administration actuelle dans son opposition aux intérêts du pays, qu'on ne saurait espérer de la voir changer de système. L'ayant blâmée, et persistant à la blâmer comme député et comme citoyen, il est de mon devoir de répudier toute obligation qu'elle serait tentée de m'imposer, si je consentais à rentrer dans sa dépendance comme fonctionnaire.

» Je ne dépends désormais que des lois qui régissent tous les citoyens; ces lois ont réglé les droits que je réclame. Le gouvernement déchu les avait reconnus comme étant le prix de mes anciens services. Je me tiens suffisamment payé, et n'aspire pas à l'être autrement.

— Les opinions variaient depuis quelques jours au sujet de la dissolution. On allait jusqu'à dire que le ministre ne rapporterait à la chambre des députés la loi électorale que de manière à en faire repousser la discussion après celle des lois de finances, c'est-à-dire quand la chambre pourrait ne plus se trouver en nombre pour délibérer. Un incident survenu hier à la fin de la séance, entre MM. de Corcelles et Casimir Périer, n'a point éclairci la question et l'a au contraire rendue plus douteuse. Toutefois on assure que la dissolution reste toujours résolue, et le journal ministériel du matin confirme en cela le dire des familiers de M. le président du conseil. On ajoute qu'en rapportant la loi, M. Périer se prononcera pour le système de la chambre des députés contrairement aux modifications présentées par l'autre chambre.

Le roi de Sardaigne est mort le 25 mars.

— Malgré tout ce qu'a pu dire la Gazette de Madrid, l'Andalousie n'est pas encore pacifiée. Il paraît même que les chefs militaires du midi de l'Espagne ont demandé des renforts à ceux du nord. Le capitaine-général de Catalogne vient de faire une réquisition de tous les chevaux de selle et de trait. En même temps, les habitants de cette province, impatients de secouer le joug, semblent se disposer à lever aussi l'étendard de l'insurrection; ils cherchent, au prix des plus grands sacrifices, à se procurer des armes et des munitions.

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que 170,000 Prussiens environ, avaient reçu l'ordre de se porter sur le Rhin. Des lettres que nous recevons aujourd'hui de l'extrême frontière nous donnent quelques nouveaux détails. Cette armée, qui touche en ce moment aux limites des deux états, se compose, 1<sup>o</sup> de quatre corps de la ligne, forts chacun de dix-neuf mille hommes, 2<sup>o</sup> de cent mille hommes de landwehr du premier ban. Total, cent soixante-seize mille hommes.

On disait, ce soir, dans un salon où se trouvent habituellement des personnes à portée d'être bien informées, que, de son côté, notre gouvernement prenait des mesures pour réunir sur cette partie des frontières une armée de cent quarante mille hommes.

— Plusieurs lettres des frontières de la Pologne annoncent que le sultan a déclaré la guerre à la Russie, et que le manifeste se trouve déjà à Vienne.

— Plusieurs lettres particulières de Londres annoncent que le fils aîné de M. Casimir Périer est arrivé dans cette capitale. On croit généralement que sa mission à la cour de Londres a pour but d'assurer le gouvernement anglais que la France met la plus grande confiance dans la justice de la Grande-Bretagne, et qu'elle ne prendra les armes, si elle y est forcée, que pour défendre sa dignité et son honneur national et non pour s'agrandir.

— La France sentit avec douleur tout ce que perdait la liberté par la mort de Manuel et de Benjamin Constant. Reconnaissante des services rendus à la patrie, elle résolut d'élever un monument à la mémoire de ces grands citoyens. Des souscriptions furent ouvertes dans ce but patriotique. Une commission fut nommée pour le monument de Manuel, une autre pour celui de Benjamin Constant.

Aujourd'hui ces deux commissions jugent utile de se réunir et de n'en former qu'une seule, composée de MM. le général Lafayette, Dupont (de l'Eure), Laffitte, Odillon-Barrot, Eusèbe Salverte, Berard, Audry de Puyraveau, de Béranger, J.-P. Pagès et Coulman. La souscription sera fermée au 1<sup>er</sup> juin; le produit en sera versé chez M. Laffitte, chez qui on peut aussi souscrire.

— Le conseil de la commune de Londres s'est assemblé jeudi dernier pour voter des remerciements à lord John Russel au sujet du bill de réforme qu'il a présenté au parlement, et de la constance avec laquelle cet orateur a poursuivi l'amélioration du système électoral en Angleterre. « Le plan ministériel de la réforme, a dit le l'alderman Venables, ferait honneur à tout homme d'Etat, et il a été placé convenablement entre les mains d'un noble lord issu d'une famille moins illustre par son rang que par ses vertus patriotiques. Dans les dernières 11 et 12 années, lord John Russel n'a pas fait moins de dix-neuf motions pour obtenir la réforme du parlement. On lui est également redevable des efforts qu'il a faits pour établir la liberté religieuse. »

Le conseil a voté des remerciements, et a décidé qu'on présenterait à lord John une boîte en or contenant le diplôme de franc-bourgeois de la Cité.

— L'arbre de la liberté avait été planté le 29 mars à St-Amand, arrondissement de Cosne (Nièvre). Le maire de la ville convoqua la garde nationale qui se rassembla aussitôt, déracina cet arbre et en rompit les principales branches. L'ordre n'a pas été troublé un seul moment.

— On écrit de Toulon : « On attend sous peu de jours ici quatre cents chevaux du train d'artillerie, et en général il se fait à Toulon, dans les environs et dans tout le département du Var, des préparatifs pour recevoir trente à quarante mille hommes. L'esprit de notre garde nationale est excellent; son voisinage des frontières lui fournira peut-être l'occasion de combattre la première les envahissements de l'étranger, et son zèle ne se démentira jamais.

• Il est arrivé le 24 mars, dans notre rade, une frégate anglaise qui a déjà mouillé à Naples et à Marseille. Elle a relâché au bout de 24 heures, et on assure qu'elle n'est venue que pour s'assurer des mouvements maritimes du port. »

— On écrit de Florence, 24 mars :

• Il vient de passer ici 1,600 Autrichiens qui se dirigent sur Rome. La Toscane commence à s'émouvoir; l'arrivée de ces troupes a agité la population; il est probable que, dans la lutte qui se prépare, ce pays ne conservera pas la tranquillité dont il a joui jusqu'à ce jour. »

CHAMBRE DES PAIRS.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. le baron PASQUIER.)

Séance du 5 avril.

M. l'amiral de Rigny est au banc des ministres. Depuis que M. de Rigny est député, il ne quitte plus la chambre des pairs.

M. le ministre de la marine présente le projet de loi sur les pensions de l'armée de mer, déjà adopté par la chambre des députés.

La chambre ordonne l'impression et la distribution, et décide que la commission sera nommée immédiatement par son président.

La commission est composée de MM. l'amiral Duperré, le vice-amiral Truguet, le baron Portal, le comte Dumuy et le duc de Valentinois.

La suite de l'ordre du jour est un rapport de la commission des pétitions.

Le rapporteur est M. le général Becker. Un assez grand nombre de pétitions relatives aux lois de la garde nationale et de l'organisation municipale sont écartées par l'ordre du jour, comme étant arrivées après l'adoption de ces lois.

M. le ministre de la justice, qui vient d'être introduit, interrompt le rapport des pétitions pour présenter à la chambre le projet de loi sur les émeutes et attroupements, déjà adopté par la chambre des députés.

La chambre ordonne l'impression et la distribution, et M. le président désigne, pour faire partie de la commission qui examinera le projet, MM. Siméon, Choiseul, Reille, Malleville, Ségur, Sussy et Talhouët.

M. le ministre de la justice présente ensuite le projet de loi adopté aussi par la chambre des députés, pour rectifier une erreur de copiste dans la loi du 14 décembre dernier sur les journaux.

La chambre décide qu'il sera immédiatement voté sur ce projet. Il est adopté par 82 votans contre un billet blanc.

On reprend le rapport de la commission des pétitions. M. le duc de Valentinois rend compte de différentes réclamations qui ne donnent lieu à aucune discussion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Fin de la séance du 3 avril.

M. le général Lamarque : Chaque jour vient justifier nos craintes et nos prévisions pour l'avenir. Le danger approche; et chaque moment de retard l'a rendu plus imminent. Je ne discuterai pas la question de finances. (Murmures.) Je me bornerai à traiter la question des affaires étrangères. Je ne prendrai pas pour texte des documens incertains, mais des documens officiels.

Je parlerai d'abord du protocole du 28 février, monument de la Belgique à la disposition de la Hollande. Ce protocole laisse la Belgique à la disposition de la Hollande. La Belgique est sacrifiée. On la punit pour avoir imité notre exemple. On veut la pousser au désespoir, la perdre en la divisant. On veut qu'elle soit débordée par l'anarchie pour la mettre plus aisément à la disposition de l'Angleterre.

L'orateur trace le tableau de l'Europe. L'Espagne n'a plus de colonies; la Hollande n'a plus qu'une puissance nominale; l'Autriche a 15 millions de sujets; l'Angleterre est parvenue au plus haut point de prospérité, elle compte 100 millions d'habitans. La Prusse est à nos portes; ses sentinelles voient les nôtres. Tout est agrandi autour de nous, et nous n'avons plus la France de Louis XIV. Tout est uni autour de nous et nous n'avons pas un allié; des glaces du pôle aux colonnes d'Hercule, les gouvernemens nous sont hostiles.

Le ministère attend-il l'ennemi dans le sein de la France? Veut-il que la lutte commence sur les débris de nos villages et de nos moissons. Toutes les nations se sont émues au signal que vous avez donné. La Pologne a vengé son tombeau prête à y descendre pour vous, et son martyre n'est peut-être qu'ajourné.

Si la France est enfin victime, il n'aura pas tenu à nous d'avertir nos gouvernans. Un ministère équilibré a voulu concilier la révolution avec les doctrines de la restauration; oignant les droits de la nation avec le chrême de la sainte ampuole, il a envoyé en Angleterre un ambassadeur qui avait assisté à la chute de dix gouvernemens, et était le représentant vivant de la sainte-alliance; il a envoyé en Russie un ancien ambassadeur de Charles X, qui, après avoir complimenté le vainqueur des Balkans, pourra bientôt peut-être, complimenter le vainqueur de Varsovie, pourra bientôt peut-être, complimenter le vainqueur de Varsovie, pourra bientôt peut-être, complimenter le vainqueur de Varsovie. (Murmures.) En ce moment, nous n'avons dans le Tage ni frégate, ni vaisseau, ni corvette, ni brick. Craindrait-on donc que la vue du drapeau tricolore ne fit mal au cœur à ce bon don Miguel. (Murmures.)

Partout dans l'intérieur on rêve des trahisons, on sème des défiances, l'esprit public s'éteint. (Murmures.) Cependant dans la lutte qui se prépare, il s'agira de tout notre ordre social; il s'agira pour nous d'être ou de ne pas être. Que le ministère nouveau (je ne sais si je dois l'appeler ainsi, car l'ancien se survit à lui-même dans ses nombreuses métémyscoses), que le ministère nouveau se hâte de reconnaître ses erreurs, qu'il sache que lorsque, repoussant la légitimité, nous nous sommes lancés dans les hasards d'une révolution, ce n'était pas pour continuer à sommeiller sous les fourches caudines de 1814 et de 1815, que lorsque sur tous les points la nation a couru aux armes, ce n'était pas pour nous traîner à la remorque des autres puissances, pour conserver la paix à force de concessions, pour laisser égorger une nation amie, pour abandonner aux bourreaux de l'Autriche les patriotes de l'Italie que de promesses fallacieuses avaient appelés à la liberté.

Qu'il cesse de représenter comme des perturbateurs, des anarchistes, de farouches républicains, des hommes qui, franchement dévoués à notre roi constitutionnel, ne cherchent qu'à maintenir le nouvel ordre de choses, mais qui sont convaincus qu'une dynastie nouvelle ne peut pousser des racines qu'en s'enveloppant d'une auréole de gloire; qu'en sortant de ce juste milieu, qui n'est qu'un précipice, il s'appuie sur la partie forte de la nation et marche avec elle.

Qu'il n'aille plus chercher l'expression de la vraie opinion publique dans les calculs de quelques hommes toujours prêts à sacrifier l'intérêt général à leurs intérêts privés, que partout le pouvoir confié à des hommes franchement dévoués au principe de notre révolution rallume les flammes qu'on a éteintes; qu'au lieu d'appeler de nouvelles conscriptions qui ont enlevé à l'agriculture des bras utiles, il forme des bataillons de volontaires où s'enfèrera l'exubérance de la population des villes, et où trouveront place et les vainqueurs de juillet et cette jeunesse ardente qui ne sait à quoi employer l'activité qui la dévore. Ces bataillons n'auront pas l'expérience de nos vieux régimens; mais c'est sans expérience qu'ils ont vaincu les Suisses et la garde royale, qui mieux qu'eux sans doute savaient former ses pelotons et marcher en bataille.

De leurs rangs sortiront de nouveaux Desaix, de nouveaux Marceau, de nouveaux St-Cyr. Et l'étranger apprendra qu'elle sera toujours féconde en héros cette terre de France. Non, elle ne succombera pas: qu'on donne le signal, et de Dunkerque à Bayonne retentiront ces mots, qu'en courant au combat, répète le soldat polonais: ô patrie! ô patrie! tu ne seras jamais sans défenseurs!

Je vterai avec empressement les allocations demandées quand le ministre des relations extérieures aura répondu aux questions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Le gouvernement français consent-il à ce que le Luxembourg soit détaché de la Belgique, et qu'il passe ainsi sous la domination de la confédération du Rhin, c'est-à-dire sous celle de la Prusse et de l'Autriche?
- 2<sup>o</sup> Souffrirait-il que la Belgique revint, dans le fait, sous le joug hollandais, en permettant que le prince d'Orange occupât un trône que la France a cru devoir refuser?
- 3<sup>o</sup> En nous soumettant aux conditions honteuses que nous a imposées le congrès de Vienne, exigera-t-on du moins que l'art. 4 du traité du 3 mai 1815, qui assure à l'héroïque Pologne des institutions nationales, soit exécuté?
- 4<sup>o</sup> Souffrirons-nous, en contradiction avec notre politique en tous les tems, que l'Autriche devienne, en réalité, dominatrice de toute l'Italie?

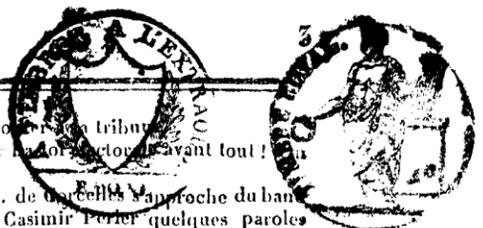
M. le ministre des affaires étrangères se dirige vers la tribune, mais M. Mauguin a la parole; M. le ministre fait signe qu'il répondra aux deux discours.

M. Mauguin : Le ministère croit à la paix, et il vous demande des crédits extraordinaires. C'est parce que je crois à la guerre que je viens appuyer le projet de loi. Certes, ce n'est pas moi qui désire la guerre; la guerre à mes yeux est le plus grand fléau qui puisse frapper un peuple libre; il y perd quelquefois son indépendance, et souvent sa liberté; mais il est des époques dans l'histoire où une nation engagée dans la route qu'il a adoptée cesse d'être maîtresse de sa politique; telle est dans ma pensée la position où nous sommes.

La question de guerre ne tient pas à nous; nous n'avons pas le droit de paix ou de guerre. On nous apporte la guerre, et c'est ce que par des faits je vais vous démontrer avant de donner mon vote sur la loi des finances.

Je ne vous rappellerai pas la lutte sanglante de 92 à 1814, ni la lutte diplomatique de 1814 à 1830. Je ne parlerai pas des doctrines de Vienne, de Vérone, de Leybach. Je ne dirai rien des principes populaires poursuivis ou détruits à Turin, à Naples, à Madrid.

Tous ces faits vous les connaissez. Il en résulte toutefois une conséquence grave : les mêmes hommes qui dirigeaient les cabi-



nets de l'Europe sont encore au pouvoir ; ils ont encore les mêmes intérêts, et ils doivent subir la loi de la nature humaine. Ce n'est pas après quarante années qu'ils doivent renoncer à leurs doctrines. Cependant notre révolution de juillet a été si pure, accompagnée de tant de modération et de courage, que peut-être ils auront ouvert les yeux, qu'ils auront consenti à voir en France un gouvernement qui ne leur convient pas. Voyons ce qui se passe en Europe, et voyons si les chefs des cabinets européens ont renoncé quant à nous à leurs doctrines.

Au moment même du bruit de notre révolution l'Europe arma. C'était par prudence, dira-t-on, soit ; mais alors nous ne cautions aucun effroi ; aucun cri de guerre n'était parti de cette tribune. Cependant, je le demande, ces armemens étaient-ils de saine sagesse. Examinons les faits. En octobre, la Russie négocie en Pologne et veut faire des Prussiens une avant-garde contre la France. J'en appelle aux documents qui nous ont été produits dernièrement et aux discours tenus dans le parlement britannique. Ainsi, à cette première époque, on voulait nous déclarer la guerre. Depuis, on nous donna des assurances de paix. La Pologne venait de se soulever.

Les Polonais ! Ils sont destinés à sauver la France. En 92 ils nous ont rendu le même service qu'en 1830 ; ils ont été notre abri contre les invasions des tyrans du Nord. C'est alors qu'on nous donna des assurances de paix ; mais en même temps la Russie s'avance sur la Pologne, un de ses agens fait à Berlin des marchés conditionnels pour livrer des passages militaires. La Prusse, d'accord avec l'Autriche, force la confédération germanique à mettre ses contingents sur le pied de guerre. A la première nouvelle d'un mouvement en Italie, l'Autriche se trouva prête à marcher.

L'orateur parle ici d'une lettre de l'ambassadeur d'Autriche, qui prouve que pour l'Autriche la guerre était éminente. Pourquoi, ajoute M. Mauguin, cette lettre a-t-elle été cachée à l'ancien président du conseil pendant deux jours. Il faut que la France le sache. C'est à cette circonstance que l'on doit la dissolution de l'ancien ministère. On voulait répondre à cette lettre en changeant un ministère qui n'avait pas été aussi facile sur la question de guerre, pour un autre ministère qui voulût la paix, qui la voulût à tout prix. (Murmures.) Depuis, le ministère, je le reconnais, a tenu un langage plus convenable.

Ainsi, pour la deuxième époque, vous voyez qu'en même temps qu'on nous donnait des assurances de paix, les puissances se préparaient à la guerre. Mais on avait compté sans les Polonais, et la défaite des Russes a arrêté les projets de guerre. Dès ce moment, les assurances de paix ont redoublé.

Cependant a-t-on abandonné ce plan suivi deux fois. L'Autriche, malgré vos protestations, entre à Bologne ; la Prusse échelonne ses troupes jusque sur nos frontières, elle répare ses forteresses ; sa prudence est telle qu'on débarrasse les abords de ces forteresses, qu'on coupe les arbres. Cela n'indiquait-il pas ce qu'elle veut faire !

Quant à la Russie, elle vient, il y a un mois, d'ordonner par un ukase une levée extraordinaire d'hommes.

L'orateur, dont l'heure avancée ne nous permet pas de reproduire le discours, examine la diplomatie de nos voisins et la nôtre. En présence des événements, la France ouvre des conférences et signe des protocoles ; à l'intérieur, les fautes succèdent aux fautes. Les emprunts faits mal à propos portent le désordre dans nos finances. (Mouvement.) L'armée est organisée trop tard ; la dissolution viendra trop tard ; les fleurs de lys sont tombées trop tard : au lieu de tomber en juillet, elles sont tombées en février, en présence des émeutes, trop tard et sans gloire.

La république eût été vaincue si elle eût attendu l'ennemi. Elle a été victorieuse parce qu'elle a porté ses drapeaux sur la frontière. (Mouvement. Interruption.) Il est une vérité pour les peuples comme pour les rois, c'est que la guerre seule fait consolider une couronne nouvelle et une dynastie qui se lève. (Murmures. Bravos. Interruption.) Que les puissances s'expliquent, que nous sachions enfin si nous devons compter sur la paix ou sur la guerre.

M. le ministre des affaires étrangères : Messieurs, s'il faut en croire les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, la France est entourée d'ennemis prêts à unir leurs efforts, à concerter leurs attaques contre elle ; d'alliés, elle n'en a pas. Tous les gouvernements dont les principes sont opposés à ceux qui servent de base à notre état social n'attendent qu'une occasion, qu'un signal pour lancer contre nous leurs armées. Leurs intentions ne sont pas douteuses : le secret vient d'en être révélé par un ukase qui a ordonné une levée extraordinaire de 150,000 hommes, et dans lequel la guerre est hautement annoncée ! Cet ukase n'est pas un mystère, tout le monde a pu le lire dans les gazettes allemandes.

Eh bien ! Messieurs, l'ukase qu'on invoque est apocryphe ; j'ai entre les mains le véritable ukase ; j'ai l'honneur de le présenter à la chambre. Elle verra qu'il n'y est pas dit un seul mot de la guerre, et qu'au contraire il renferme de nouvelles assurances de paix. (Marques nombreuses d'une vive satisfaction.)

Je vais prendre une à une les principales objections : j'espère ne les point laisser sans réponse. (Ecoutez ! écoutez !)

Vous avez, dit-on, sacrifié la Belgique, porté atteinte à son intégrité, et par cela même vous avez compromis la France ; car nos frontières restent à découvert ; l'ennemi peut sans obstacles déboucher sur notre territoire.

Interrogeons les faits. Qu'a établi le protocole du 20 janvier ? Il proclame la Belgique indépendante, et prescrit à la Hollande de rentrer dans les limites qu'elle avait en 1790, lorsqu'elle s'appela la République des Provinces-Unies. Tout ce qui composait le royaume des Pays-Bas fera part de la Belgique, moins le Luxembourg. On a parlé du Limbourg : le protocole n'en fait pas mention.

Je vous le demande, Messieurs, quelles bases fallait-il donc choisir ? L'intérêt au nom duquel on nous accuse est-il bien celui qui a le droit de se plaindre ? Une antipathie, une lutte violente, amènent une séparation irrévocable entre deux peuples dont la vie avait été long-temps commune. L'une des deux nations avait possédé la totalité du territoire ; on la refoule, on l'emprisonne dans ses anciennes limites, avec défense d'en sortir ; tout le reste du pays devient le patrimoine de l'autre nation, qui le possédera sous la garantie de toutes les puissances.

Mais, dit-on, le Luxembourg ! les négociations engagées à ce sujet m'imposent encore quelque réserve ; cependant examinons. (Mouvement de curiosité et d'intérêt.)

La province de Luxembourg s'est en grande partie associée à l'insurrection belge. La ville de Luxembourg y est demeurée étrangère ; elle est occupée par une garnison fédérale composée de 2,000 Prussiens, et de 2,000 Belges sujets du roi de Hollande.

La question de propriété se résout par des titres certains. L'acte de Vienne a donné le duché de Luxembourg à la maison de Nassau en échange de ses propriétés sur la rive droite du Rhin, avec clause de réversibilité en faveur de la branche cadette, et sous la condition expresse que ce duché ferait partie de la confédération germanique.

Tous ceux qui ont quelques notions de politique savent que la confédération repose sur le principe de la garantie mutuelle, que cette garantie est une réalité consacrée par des traités dont les liens enchaînent toute l'Allemagne et l'Europe presque entière.

Mais nos adversaires ne s'arrêtent point à de telles considérations. Qu'avez-vous fait pour la Belgique ? nous disent-ils. Vous l'avez séparée de la Hollande ; vous avez établi en sa faveur une neutralité qui la protège, c'est n'avoir rien fait, puisque la question du Luxembourg est restée indéfinie. Que cette question touche plus ou moins l'Allemagne et l'Europe, peu nous importe ; vous devez, s'il le faut, déclarer la guerre à toutes les puissances. La guerre contre tous, voilà la conclusion des orateurs que je combats ; alors même qu'on nous parle de paix, c'est la guerre que l'on nous demande ; et c'est la guerre que nous refusons. (Très-bien ! très bien !)

Où sont vos alliés ? ajoute-t-on. L'Espagne, qui jadis possédait de nombreuses et riches colonies, les a toutes perdues, je le sais ; mais je sais aussi que du sein des débris de la grandeur espagnole sont sorties les jeunes républiques du Nouveau-Monde ; je me souviens que la cause de ces républiques a joué dans cette chambre de quelque faveur ; je n'oublie pas surtout que, du côté où je m'honore d'avoir constamment siégé, notre voix s'est élevée plus d'une fois pour défendre leur indépendance, et ce n'est pas moi qui viendrai aujourd'hui exprimer des regrets sur l'émancipation des anciennes colonies de l'Espagne. (Sensation.)

Nous n'avons pas d'alliés, dit-on. Mes honorables adversaires reconnaîtront sans doute avec moi qu'aujourd'hui le véritable lien des nations est dans la communauté des principes qui les gouvernent. Eh bien ! jetez les yeux autour de vous : par quels gouvernements sommes-nous entourés ? La Suisse n'est-elle pas indépendante et libre ? n'a-t-elle pas reconquis ses anciennes franchises ? Sans parler de la Belgique, regardez Baden, le Wurtemberg, la Hesse-Electorale, la Saxe. Toutes les puissances dont se compose la confédération germanique, moins la Prusse et l'Autriche, sont maintenant régies par des constitutions dont les principes concordent avec ceux de notre organisation politique.

Ce sont là les peuples que nous devons saluer comme nos alliés naturels. Comptez-les, vous verrez que nous avons aujourd'hui plus de véritables alliés que nous n'en avons jamais possédés.

Les deux orateurs auxquels je réponds vous ont entretenus de négociations qui, avant l'insurrection de Varsovie, se seraient engagées entre l'empereur de Russie et la Pologne, et dont le but aurait été de faire marcher l'armée polonaise contre la France. J'avoue que je ne conçois pas ce qu'on entend par des négociations entre le souverain qui ordonne et les sujets qui obéissent. Cette politique me paraît toute nouvelle.

Mais, dit-on, d'autres faits parlent plus haut encore ; vous avez apparemment ignoré que le baron de Strogonoff, major-général de l'armée russe, se trouvait naguère à Berlin, et que là, il avait mission de stipuler le passage des armées russes sur le territoire prussien.

Le préopinant paraît ne pas savoir tout, et nous pouvons compléter ses révélations. Il y avait à Berlin un autre personnage, le feld-maréchal Diébitzsch lui-même ; c'est à lui que des négociations, s'il y en a eu, ont été confiées ; et je suis heureux de pouvoir déclarer quel aurait été, après tout, le résultat de ces négociations : la Prusse veut avec fermeté les principes conservateurs de la paix ; elle a montré autant de modération que de sagesse, et a donné à toutes les nations l'exemple d'une politique qui tend à préserver de toute atteinte le repos et la bonne harmonie des états. (Nouvelles marques de satisfaction.)

Mais l'Autriche, ajoute-t-on, car l'on parcourt tous les états de l'Europe, et dans ces excursions si souvent recommandées, je ne sache pas qu'on ait présenté un seul aperçu nouveau, on n'a fait que reproduire des arguments qui tous ont déjà provoqué plus d'une réfutation (au centre : C'est vrai ! c'est bien vrai !) ; mais l'Autriche, voyez avec quelle vigueur elle poursuit ses préparatifs de guerre !

L'armement de Lintz avait été négligé ; cette ville est devenue inexpugnable. Lintz, Messieurs, si je consulte mes souvenirs (car j'ai été à Lintz), est une place ouverte ; et pour chercher auprès de nous un point de comparaison, Lintz est à-peu-près aussi forte que la ville de St-Denis, et même moins forte, car il est vrai de dire que St-Denis a une enceinte, tandis que Lintz n'en a pas. (On rit.)

Où a parlé des ambassadeurs auxquels le roi a daigné accorder sa confiance ; on a demandé si celui qui a l'honneur de représenter à Londres le roi des Français fait reposer sa politique sur des principes conformes aux intérêts, à la dignité de la France, et sur le respect de la liberté des peuples et de l'indépendance des états.

Je m'empresse de rassurer à cet égard les préopinants ; il me suffira de leur rappeler la carrière de cet habile diplomate, qui, à Vienne, après tous nos désastres, parvint à conclure un traité dont les stipulations agrandissaient l'ancien territoire de la France ; et qui, en 1815, préféra la résignation de ses hautes fonctions à la honte de signer un traité de funeste mémoire. (Profond silence.)

Quant à l'ambassadeur du roi en Russie, je m'étonne qu'un homme d'un caractère si pur, si élevé ait été nommé à cette tribune, sans qu'on ait saisi l'occasion de rendre hommage à la délicatesse de ses sentimens et à la sincérité de son patriotisme. Certes, si quelqu'un est digne de représenter la France et son roi, c'est M. le duc de Mortemart. (Marques nombreuses d'approbation.)

Je me résume en deux mots.

Vous n'avez jamais voulu la paix, ni au mois d'août, ni au mois de décembre, ni au mois de mars. Nous avons espéré, nous, en assurant le bienfait à la France, et nous ferons tous nos efforts pour le lui conserver.

Une foule de voix au centre : Et vous ferez bien ! très-bien !

M. Mauguin reproduit ses observations.

L'avenir, dit-il, nous apprendra avant peu qui avait raison de ceux qui vous disaient : On vous apporte la guerre, ou de ceux qui vous disaient : Nous conserverons la paix.

M. Thiers est appelé à la tribune.

M. Thiers, au bas de la tribune : Mais il est bien tard ; il est près de six heures. (Parlez ! parlez !)

Voix de la gauche : Et la loi électorale ? On disait qu'elle devait être présentée aujourd'hui !

M. Thiers se décide enfin à monter à la tribune. (Mouvement.)

M. de Corcelles avec chaleur : La loi électorale n'est pas présentée !

Après avoir quitté sa place, M. de Corcelles s'approche du banc des ministres, et adresse à M. Casimir Périer quelques paroles dont nous pouvons juger la véhémence d'après les mouvemens qu'elles occasionnent parmi les personnes qui sont à portée de les entendre.

M. Casimir Périer monte à la tribune avec beaucoup de sang-froid, et dit : Messieurs, j'espère que la chambre appréciera la convenance avec laquelle un membre vient d'interpeller le président du conseil sur les lois qu'il doit présenter. (Mouvement très-vif de curiosité.)

M. de Corcelles : Je demande la parole.

M. Casimir Périer : La loi électorale a été présentée à la chambre des pairs. C'est avant-hier seulement qu'elle a été renvoyée au président du conseil, en même temps au ministre de l'intérieur. Le gouvernement s'occupe de vous la présenter ; mais je crois que c'est dépasser toutes les prérogatives de député que de vouloir attaquer la prérogative du gouvernement. Le gouvernement, certes, a le droit absolu de présenter ou de ne pas présenter la loi. Quand on demande que nous respections les droits de la chambre, ce que nous avons toujours fait, on devrait bien donner l'exemple du respect pour la prérogative royale. C'est ainsi que nous entendons le gouvernement constitutionnel, personne ne le conteste. Cependant M. de Corcelles est venu témoigner son impatience de ce que la loi d'élection ne vous était pas présentée.

M. de Corcelles : C'est vrai !

M. le président du conseil : Et il nous a dit en finissant : Après cela, êtes-vous étonnés qu'on se coalise contre un pareil gouvernement ? (Explosion presque générale de murmures.)

Une foule de voix : C'est une grave inconvenance de la part de M. de Corcelles ! A l'ordre !

Voix du centre : Nous l'avons entendu.

M. de Corcelles : Je l'ai dit.

M. le président du conseil : Le gouvernement est jaloux de remplir ses devoirs. Il vous demande votre confiance, il ne la trahira jamais ; il respectera vos prérogatives, et du moment où l'opinion du gouvernement sera fixée sur la loi électorale, elle vous sera présentée. Le gouvernement saura la défendre ; mais on doit lui donner le temps d'y réfléchir et de présenter tous ses moyens. (Marques générales d'approbation.)

M. de Corcelles : Il existe une vérité, c'est que la prérogative, pour la dissolution de la chambre, ne peut pas s'exercer s'il n'y a pas de loi d'élection. (Voix à gauche : C'est vrai.) Je suis allé au banc de MM. les ministres pour les prier de nous dire quand la loi serait présentée. A la séance de samedi, l'un des ministres a dit qu'elle le serait incessamment. Ce mot incessamment est bien vague, et dans l'état actuel de la France, nous nous attendions à quelque chose de plus positif. Une voix échappée du banc des ministres nous avait dit que la loi serait présentée lundi. C'est-à-dire aujourd'hui. Il n'y a pas de temps à perdre ; l'inquiétude est générale en France (violens murmures ; approbation à gauche) ; les réticences du ministère sont propres à la justifier ; il n'y a peut-être pas d'inquiétude dans une partie de cette assemblée, mais une autre partie en conçoit de très-vives. C'est pourquoi j'ai dit à M. le ministre : D'après votre manière de répondre et votre répugnance à vous expliquer, il n'est pas étonnant qu'on se coalise contre nous. (Nouveaux murmures.)

Le renvoi à demain, réclamé avec instance par M. Thiers, est mis aux voix et rejeté à une faible majorité.

M. Thiers paraît vouloir renoncer à la parole, il est prêt à sortir de la salle ; mais il remonte à la tribune et dit : Je demande pardon à la chambre si j'insiste pour le renvoi à demain ; dans l'état d'agitation où elle se trouve, elle ne pourrait peut-être pas me prêter trois quarts-d'heure ou une heure d'attention. (Si ! si !)

M. Demarçay : Je demande la parole sur l'ordre du jour pour demain.

M. Sappey : Ce n'est pas le moment.

M. le président : On veut introduire du désordre dans la délibération ; vous n'avez pas la parole. L'incident élevé par M. de Corcelles avait déjà pour objet de troubler la délibération, sans cela M. Thiers serait déjà à la moitié de son discours.

M. de Corcelles : C'est le ministre qui l'a troublée.

M. Thiers commence son discours sur la question financière.

M. le président (à des députés groupés devant le banc des ministres) : Messieurs, vous présenterez vos pétitions plus tard : on ne sollicite pas ici, on discute.

M. Thiers : Les détails où je dois entrer sont arides, et c'est parce que je voyais l'assemblée préoccupée, que je demande le renvoi à demain.

La discussion est continuée à demain.

M. de Tracy demande et obtient qu'une pétition relative à l'emprunt des cortés soit rapportée samedi la première.

La séance est levée à six heures et demie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 5 avril.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la loi relative aux contributions extraordinaires.

M. de Noailles demande la parole. Il demande la permission de s'expliquer sur une accusation qui lui a été personnelle, lorsqu'elle s'est adressée aux plénipotentiaires du congrès de Vienne. J'ai eu, dit-il, l'honneur de figurer parmi ces plénipotentiaires, et je ne puis laisser dénaturer la vérité. Quel sera donc l'avantage qui résultera pour la France à retracer sans cesse les humiliations qui lui auraient été infligées en 1814 et 1815. Qu'on serve la France avec tout le dévouement dont on est capable, mais qu'on laisse les anciens agens diplomatiques goûter dans la retraite le repos que leur laisse une conscience pure. Quel ministre a su, à l'époque dont je parle, démontrer que des institutions libérales pouvaient seules convenir à la France et rendre la paix au monde ? Qui a stipulé qu'en 1814 la coalition quitterait immédiatement le sol et laisserait à la France des limites plus reculées que celles qu'elle avait sous ses rois ? Ces plénipotentiaires sont ceux qui ont signé à Vienne, après les cent jours, un traité qui donnait une partie de la Savoie et de la Belgique à la France. Le premier de ces plénipotentiaires aimait mieux, peu après, quitter le pouvoir que de signer un traité qui revenait sur cette première stipulation. Qui a rappelé le roi de Bavière de son exil ? Qui lui a rendu son autorité alors si respectée par son peuple, dont il était le père ? L'Espagne elle-même fut alors l'objet de l'attention des souverains ; les plénipotentiaires français ont donné à Ferdinand les plus salutaires conseils.

L'orateur, après de longues considérations, termine par l'éloge de la restauration. Il retourne à son banc au milieu des applaudissements du centre droit.

M. Thiers a la parole sur la loi des finances. Il commence par démontrer que l'administration de M. Louis n'avait pas pu jusqu'ici présenter le budget; que dès-lors il avait été indispensable de recourir au système fâcheux mais inévitable des douzièmes provisoires.

L'orateur entre ici dans de longs détails pour montrer que M. de Villèle avait agi habilement en tenant au secours d'Haiti, afin de ne pas ruiner le crédit de ce gouvernement, et par-là rendre possible la rentrée des 150 millions, condition de l'émancipation d'Haiti. Il examine ensuite le rapport de M. Humann. Quant à cette énonciation que le ministère avait demandée, pour les besoins de 1831, 1,430 millions, il s'agit de savoir si l'on devra réduire la dette flottante. Elle est en ce moment de 300 millions. Les besoins sont de 1130 millions. Si la dette flottante est diminuée de 100 millions par exemple, cela portera les besoins à 1230 millions et non à 1430. M. le rapporteur n'aurait pas dû, selon moi, comprendre dans le chiffre de nos besoins la dette flottante tout entière.

L'orateur dit ensuite que le revenu foncier de la France est de deux milliards (murmures aux centres). Par conséquent, pour imposer le revenu foncier au 5<sup>e</sup> il faudrait lui faire supporter (ce à quoi personne ne songe) 500 millions (rumeur aux centres); or, il n'en supporte que 250 millions, c'est-à-dire le 8<sup>e</sup> ou le 9<sup>e</sup> du revenu foncier (nouvelle interruption aux centres).

Messieurs, dit l'orateur en terminant, les révolutions les meilleures coûtent beaucoup pour produire beaucoup; celle de 89 a exigé d'immenses sacrifices; j'espère que celle de 1830, sans exiger des sacrifices aussi grands, produira des fruits aussi précieux. Les ennemis de notre dernière révolution, qui l'incriminent sans cesse et croient dresser son acte d'accusation en énumérant ce qu'elle pourra coûter en argent ou en hommes, dressent leur acte d'accusation à eux-mêmes.

La révolution a été acceptée comme une nécessité. Le gouvernement déchu nous y a poussés; les maux qu'elle causerait ne nous seraient pas imputables. Mais pour qu'elle arrive à des résultats heureux, il faut que le gouvernement soit aidé, il faut qu'il obtienne les secours qu'il demande, et je vote pour l'adoption des dispositions financières qui vous sont soumises (adhésion).

M. Berryer: La question est de savoir si nous devons éteindre une partie de la dette flottante, consolider une partie de l'arriéré. Je ne crois pas, quant à moi, qu'il soit nécessaire, qu'il soit à propos de demander 100 millions, soit à l'impôt soit à l'emprunt, pour cet objet.

A l'égard de l'emprunt d'Haiti, l'orateur s'engage dans des considérations nombreuses.

Il est 4 heures 1/2.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7317) Appert que par contrat passé devant M<sup>e</sup> Imbert, notaire à Thurins, canton de Vaugneray, le quatorze juillet mil huit cent trente, enregistré le vingt-six dudit mois, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le vingt-un août suivant, le sieur Jean-François Denis, négociant, demeurant en la commune de Cublize, et dame Félicie Sanlaville son épouse, ont vendu au sieur Pierre Vincent, qui était propriétaire-cultivateur à Messimy, 1<sup>o</sup> un corps de bâtiment composé de cuisine, chambre, écuries, hangar, cour, aisances, dépendances, avec cuve et pressoir; 2<sup>o</sup> un fonds en terre et pré, appelé la Verchère; 3<sup>o</sup> et un fonds en pré; le tout situé en la commune de Messimy, au territoire de Quinsonnas, moyennant le prix de cinq mille francs, qui ont été payés comptant au vendeur, et dont le contrat porte quittance.

Le sieur Denis était propriétaire des immeubles dont il s'agit, pour en avoir fait l'acquisition à la forme d'un procès-verbal dressé à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon le quinze janvier mil huit cent trente, des héritiers de Jean Plassard, qui sont, 1<sup>o</sup> Claude Plassard, propriétaire à Messimy; 2<sup>o</sup> Jean-Baptiste Plassard, mineur, cultivateur, demeurant chez le précédent, son tuteur; 3<sup>o</sup> Jean-Marie Plassard, boulanger à Messimy; 4<sup>o</sup> Jean-Pierre Plassard, ouvrier-fabricant, demeurant à Lyon, rue de Trion; 5<sup>o</sup> et Jeanne Plassard, épouse de Jean-Louis Simon, fabricant de velours, demeurant à Messimy.

M<sup>lle</sup> Marguerite Vincent, propriétaire, demeurant en la commune de Messimy, seule enfant et unique héritière de droit dudit sieur Pierre Vincent son père, voulant purger les hypothèques légales qui peuvent exister sur les immeubles vendus à son père par l'acte précité, a déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, le quatre mars mil huit cent trente-un, une copie collationnée dudit contrat d'acquisition, dont extrait, dressé en conformité de l'article 2194 du code civil, a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester exposé pendant tout le tems voulu par la loi. Et par exploit de Demare, huissier à Lyon, du vingt-six mars mil huit cent trente-un, et de Chabert, huissier à Villefranche, en date du trente du même mois, cet acte de dépôt a été signifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et à M<sup>me</sup> Félicie Sanlaville, épouse du sieur Jean-François Denis, négociant, demeurant à Cublize, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il peut être formé des inscriptions sur les immeubles vendus, pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de toute inscription, n'étant pas connus de la demoiselle Vincent, celle-ci ferait publier ledits dépôt, affiche et signification dans les formes voulues par l'article 685 du code de procédure et l'avis du conseil-d'Etat du neuf mai 1807.

(7312) VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE.

D'immeubles saisis au préjudice du sieur René Ferroussat, consistant en bâtiments et fonds, situés sur la commune de Givors (Rhône). Par procès-verbal de l'huissier Goiffon-Grange, de Givors, en date du cinq novembre mil huit cent trente, visé le même jour par M. Leguay, greffier de la justice de paix du canton de Givors, et par M. Camille Dugas, maire de la commune de Givors, qui en ont chacun séparément reçu copie; ledit procès-verbal enregistré à Givors, le lendemain, par Magnin, qui a reçu 2 fr. 20 c., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le quinze du même mois; vol. 18, n<sup>o</sup> 31, et au greffe du tribunal civil de la même ville le vingt-deux dudit mois, registre 41, n<sup>o</sup> 2.

A la requête du sieur Jean Brachet, propriétaire-rentier, demeurant en la commune de Givors, lequel a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Jean-César Laurensen, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Saint-Etienne, n<sup>o</sup> 4; Il a été procédé au préjudice du sieur René Ferroussat, pro-

priétaire et marchand, demeurant à Givors, à la saisie réelle d'immeubles appartenant à ce dernier, situés sur la commune de Givors, canton de la justice de paix de Givors, arrondissement de Lyon qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent :

1<sup>o</sup> En une maison située à Givors, grande rue du Port, ne portant aucun numéro, de la contenance de 1 are 8 centiares, composée de rez-de-chaussée, caves, celliers, cour, aisances, deux étages et greniers au-dessus, prenant son entrée par une porte sur ladite grande rue; cette maison est occupée, partie par ledit René Ferroussat, et partie par les sieurs Fleury, Baudoin et Bernard, cordonnier et marinier, qui l'occupent à titre de locataires.

2<sup>o</sup> En une pièce de vigne située au lieu de Bans, commune de Givors, dans laquelle est une petite maison non habitée, construite en maçonnerie, composée de celliers et chambres au-dessus, ayant deux portes, l'une au midi, l'autre au couchant; le tout contenant 33 ares 48 centiares. Ladite vigne est cultivée par ledit Ferroussat.

Tous lesquels immeubles saisis seront vendus et adjugés en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis palais de justice, place St-Jean, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix qui sera ultérieurement fixée, et en outre moyennant les clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé, déposé au greffe et dont la première publication a eu lieu le samedi vingt-deux janvier mil huit cent trente-un, en l'audience des criées dudit tribunal, depuis neuf heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les trois publications du cahier des charges ont eu lieu les samedis vingt-deux janvier, cinq et dix-neuf février mil huit cent trente-un.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi vingt-six mars suivant; elle a été tranchée ledit jour en faveur du poursuivant, moyennant les prix et somme de quatre mille francs, montant de la mise à prix.

L'adjudication définitive a été fixée au samedi vingt-huit mai mil huit cent trente-un, et elle sera tranchée ledit jour comme il a été expliqué ci-dessus.

LAURENSEN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Laurensen, avoué du poursuivant, ou au greffe dudit tribunal, où est déposé le cahier des charges.

(7320) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'un petit immeuble situé sur la commune de Montagny (Rhône). Par procès-verbal de l'huissier Geoffroy, du vingt-quatre février mil huit cent trente-un, visé le vingt-cinq par M. Leguay, greffier de la justice de paix de Givors, et par M. Servandon, maire de la commune de Montagny qui en ont chacun reçu copie, enregistré le vingt-six à Lyon par M. Guillot, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-huit mars suivant, et au greffe du tribunal civil le vingt-cinq du même mois de mars.

La dame Dorothee Piot, veuve de Jean Berrier, qui était tanneur; elle rentière, demeurant au hameau des Pins, sur la commune de Communal (Isère), exerçant les droits du sieur Bonneton, rentier; demeurant au même lieu, à la forme d'un acte reçu Geuin, notaire, à Vienne; le treize août mil huit cent vingt-neuf, dûment dénoncé, ladite dame ayant constitué pour son avoué M<sup>e</sup> Pierre-Auguste Cabias, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 5.

A fait procéder, au préjudice du sieur Vincent Chatel, tailleur de pierres, demeurant ci-devant à Givors et actuellement à Montagny, lieu de Sourzy (Rhône).

A la saisie réelle des immeubles appartenant audit Chatel, dont la désignation suit.

Une pièce de fonds dont partie est en carrières de pierre en pleine exploitation et partie en vigne, jardin et bâtiments, le tout situé au mas de la Cule, hameau de Sourzy, commune de Montagny, canton de Givors, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône; ladite pièce de fonds contenant environ 53 perches 80 mètres, joignant, du levant, pâturages et terre Pierre Chatard; de midi, chemin de Sourzy à Givors; de couchant, carrières d'Etienne Ferlay; et de nord, bois de François Châtel et autres. Le bâtiment est construit en pierres et chaux et couvert en tuiles creuses; il a, au levant, deux portes et trois fenêtres; au midi, une petite fenêtre; au couchant, une autre petite fenêtre; et au nord, une porte et deux fenêtres; au couchant dudit bâtiment il y est adossé une petite construction servant de forge, ayant une porte au nord et étant construite comme le premier décrit.

A vingt mètres de la maison il y a un puits à eau claire. Ces bâtiments et ces fonds sont habités et exploités par ledit Vincent Chatel.

La vente de ces immeubles aura lieu par la voie de l'expropriation forcée, par-devant le tribunal civil de Lyon, il sera mis aux enchères au par-dessus la somme de mille francs, mise à prix du poursuivant.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à ladite vente aura lieu le samedi quatorze mai mil huit cent trente-un, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, tenant hôtel de Chevrières, place St-Jean, à dix heures du matin.

Signé, CABIAS.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Cabias, avoué, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 5; et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil, palais de justice, place St-Jean.

(7311) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Devant le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, D'immeubles appartenant au sieur Joseph Bouquet père, ci-devant maître cordonnier, à Lyon, rue de la Barre. Par procès-verbal de l'huissier Grange, de Givors, en date du quatre mars mil huit cent trente-un, visé avant enregistrement, 1<sup>o</sup> par M. Paret, adjoint au maire de la commune de Loire; 2<sup>o</sup> par M. Civier, greffier de la justice de paix de Ste-Colombe; 3<sup>o</sup> par M. Mausier, adjoint au maire de la commune de St-Romain-en-Gal, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le sept du même mois par Magoin, receveur, qui a perçu deux francs vingt centimes, et transcrit au bureau des hypothèques le dix du même mois, vol. 19, n<sup>o</sup> 27, et au greffe du tribunal civil de Lyon le vingt-un.

Et à la requête de M. François-Victor Beaup, banquier, demeurant à Lyon, port St-Clair, qui a constitué pour son avoué près le tribunal civil de la même ville, M<sup>e</sup> Michel Richard, exerçant en cette qualité et demeurant à Lyon, rue de la Baleine, n<sup>o</sup> 2.

Il a été procédé à la saisie des immeubles appartenant au sieur Joseph Bouquet père, ci-devant maître cordonnier à Lyon, rue de la Barre, et situés sur les communes de Loire et de Saint-Romain-en-Gal, qui dépendent l'une et l'autre du canton de Ste-Colombe et du second arrondissement du département du Rhône.

Désignation des immeubles.

Ils consistent :

1<sup>o</sup> En un tènement de bâtiment, jardin, terre et vignes, situé en la commune de Loire, canton de Ste-Colombe, arrondissement de Lyon, département du Rhône, joignant, du nord, terre et vigne de

M. Desgranges, et bâtiment et jardin du sieur Bourdin, petit chemin entre deux; du midi, bâtiment, terre et vignes du sieur Gabriel Richard; du matin, le grand chemin de Loire à Givors, et du couchant, chemin allant à l'église de Loire, et le tout de la contenance de 33 ares 51 centiares, savoir :

- En bâtiment, 1 are 6 centiares de superficie;
- En jardin, 3 ares 4 centiares;
- En terre, 15 ares 81 centiares;
- Et en vignes, 15 ares 40 centiares.

Le bâtiment se compose de rez-de-chaussée, chambres au premier étage et greniers au-dessus, et prend son entrée principale sur la grande route de Loire à Givors, par une grande porte, et par une petite porte sur un petit chemin au nord, lequel se trouve commun entre plusieurs propriétaires voisins, et ses jours par six croisées sur la dite grande route, deux au rez-de-chaussée, deux au premier étage, et deux aux greniers, et encore ledit bâtiment prend son premier étage, ses jours sur le jardin, du côté du couchant, par deux portes au rez-de-chaussée, deux autres portes au premier étage, où l'on parvient par un escalier en maçonnerie et pierres, et une croisée au grenier; le tout construit en maçonnerie et pisé et couvert en tuiles creuses. Le jardin est clos en mur, partie en maçonnerie et pisé.

2<sup>o</sup> En un tènement de vignes, près, le hameau de Sifflet, situé en la commune de St-Romain-en-Gal, lieu de Sifflet, contenant 35 ares 2 centiares, savoir :

- En vignes, 19 ares 80 centiares;
- En prés, 7 ares 4 centiares;
- En terre, 1 are 15 centiares;
- Et en bois, 7 ares 5 centiares;

Joignant, du nord, le ruisseau de Sifflet; du midi, un chemin; du levant, vigne du sieur Cognat (Michel); et du couchant, vigne et pré du sieur Jean-Pierre Murillon.

Tous lesquels immeubles sont cultivés par le sieur Claude Lavire, vigneron, demeurant à Loire, à titre de bail verbal et à moitié fruits, et le bâtiment n'est habité par personne maintenant.

La première publication du cahier des charges aura lieu le quatorze mai mil huit cent trente-un, en la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, sis hôtel de Chevrières, palais de justice, place St-Jean, dix heures du matin.

RICHARD, avoué.

ANNONCES DIVERSES.

(7313) A vendre, à la Mure, arrondissement de Grenoble, un moulin à blé, à grandes roues, très-bel établissement à quatre tournans, montés en meules de la Ferté-sous-Jouare, dites françaises, de qualité supérieure.

Cet établissement, dont le bâtiment et les artifices sont construits depuis peu d'années, offre, sous le rapport de la perfection de ses engrenages et de la solidité de sa construction, des avantages qu'on ne rencontre dans aucun autre moulin du département de l'Isère.

La chute d'eau est de 17 pieds.

Cet artifice, régi par le propriétaire depuis sa construction, a constamment offert année moyenne, un produit brut de plus de six mille francs, obtenus sans y avoir fait le commerce des farines; et seulement en moulant le blé des habitans du lieu et des environs.

Situé au centre d'un marché de grains renommé pour l'abondance et la qualité de ses blés, son produit pourrait facilement doubler par la fabrication des farines de commerce, dont l'écoulement sur Grenoble et les Hautes-Alpes serait assuré.

Une belle blanchisserie, affermée 500 fr., un battoir à égrener le trèfle et gruer l'orge; de vastes greniers, écuries; plus, quatre sèterées de 600 toises chaque, de prairies en première qualité, à l'arrosage et contiguës à l'établissement, feraient partie de la vente.

On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Genévois, propriétaire; ou à MM. Arnaud et Régnier, notaires à la Mure.

A vendre. — Un fonds de café, d'une jolie distribution, et très-bien achalandé, visité journellement par une bonne clientèle, situé à St-Etienne, dans un des quartiers les plus marchands de la ville.

S'adresser, pour en prendre connaissance, à M. Maréchal, hôtel de St-Etienne, rue Mercière, et au bureau du Précurseur. (7297)

(7314) A vendre. — Un très-bon fonds de café, situé à Guillotière. S'adresser à MM. Combailot et Rocher, brasseurs de bière à la Guillotière.

(7319) A vendre pour cause de départ. — Trois beaux chevaux bais, race normande. S'adresser pour les voir chez M. Roger, hôtel des Générales, rue des Générales, n<sup>o</sup> 1, à Lyon. Le prix sera très-moderé.

(7316) A vendre. — Une voiture suisse, façon Phaeton, très-bien assortie, ayant la voie du pays, et roulant seulement depuis quatre mois, avec des barnais. S'adresser chez M. Comte, hôtel de la cour des Archers, à Lyon.

(7318) A céder de suite pour cause de départ. — Un bon établissement rapportant 4 à 5,000 fr. par année. Le prix serait de 10 à 12,000 fr. Deux jeunes hommes frères ou amis, non mariés, pourraient facilement le faire valoir. S'adresser aux successeurs de M. Bertholon, rue de la Cage, n<sup>o</sup> 15, au 1<sup>er</sup>.

(7315) A louer de suite. — Maison de campagne, meublée, à microteau, ayant une très-belle vue, avec un grand jardin ou sans jardin, et une salle d'ombrage. S'y adresser, maison Achard, paroisse St-Louis, à Fontaine.

(7275-4) A louer. Maison de campagne, située à Fontaines, commune de Ste-Foy, à dix minutes de la ville, réunissant tous les agréments désirables, tels que bois à l'anglaise, salles d'ombrage, bosquets, pièces d'eau vives et des points de vue admirables. Elle est composée de dix pièces parfaitement décorées et meublées; il y a écurie et remise. S'adresser à M. Rivoire, rue du Plat, n<sup>o</sup> 6, au rez-de-chaussée.

BOURSE DU 5.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1830. 76f 90 76f 25.  
Trois p. 0/0, jous. du 22 décem. 1830. 48f 25 47f 50.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 138of.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de Juillet 1830. 57f 57 35.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 12f 3/4.  
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1831. 62f 1/2 62f 3/8.  
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1831. 44f 1/2 44f.  
Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de Bauer, grande rue Mercière, n<sup>o</sup> 44.